

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 928-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
928 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024-2025**

ATTENDU QUE Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos de modifier le règlement 928 afin d'assujettir l'obtention d'un permis de raccordement aux services d'aqueduc et d'égouts municipaux à l'acquittement d'un frais de traitement;

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Code municipal du Québec (c. 27.1)* et que la procédure d'adoption du présent règlement doit être conforme aux dispositions de celui-ci ;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Daniel Millette lors de la séance extraordinaire du 9 avril 2025 ;

ATTENDU QUE Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 928-1 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par : Bryan Dunaj
et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 928-1 modifiant le règlement 928 soit adopté, qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'annexe « D » du règlement 928 est remplacé par l'article suivant :

**3. BRANCHEMENT AUX CONDUITES
PUBLIQUES**

Les frais de traitement associés à une demande de permis de branchement aux conduites publiques (réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts municipaux) déposée en vertu du règlement 935 sont établis à 250 \$.

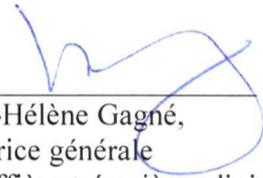
Un dépôt sera également exigé de la part du bénéficiaire d'un tel permis. Le montant du dépôt est établi de la façon suivante :

- Rue en gravier : 1 000 \$
- Rue asphaltée : 2 000 \$
- Rue asphaltée avec trottoir : 3 000 \$

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau,
Maire



Marie-Hélène Gagné,
Directrice générale
et Greffière-trésorière adjointe

CALENDRIER D'ADOPTION

1. Avis de motion : 9 avril 2025
2. Dépôt du projet de règlement : 9 avril 2025
3. Adoption du règlement : 25 avril 2025
4. Avis public d'entrée en vigueur : 29 avril 2025